

ARRÊTE N°07/2023/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 26/01/2023, émanant de : Monsieur VEROLA Sébastien, sis, 5 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper une place de stationnement (Véhicule Iveco, FP-378-SA), entre les numéros 05 et 07 de l'Avenue Ferdinand Pertus pour un déménagement, le Mardi 14 Février 2023 de 10h00 à 18h00,

Vu les documents présentés inhérents à la location du véhicule et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VEROLA Sébastien est autorisé à occuper une place de stationnement, entre les numéros 05 et 07 de l'Avenue Ferdinand Pertus le Mardi 14 Février 2023 de 10h00 à 18h00 pour un déménagement sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Ces prescriptions sont valables pendant la durée du déménagement le 14/02/2023 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières pour réserver la place de stationnement le vendredi 10 Février 2023 dans la journée. **Monsieur VEROLA Sébastien devra les placer pour prévenir les riverains et les enlever à la fin de son déménagement.**

Article 4 : Monsieur VEROLA Sébastien prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques et à Monsieur VEROLA Sébastien.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Trente et Un Janvier deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation

M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire

en charge des travaux,
et équipements publics